

**ORDONNANCE**

***réglant le service durant les vacances judiciaires 2020***

Nous, **Laurence MASSART**, premier président de la cour d'appel de Bruxelles,

Assistée de **Thierry HEINS**, greffier en chef de ladite cour ;

Vu :

- les articles 319, 334 à 339 du Code judiciaire,
- les articles 24 et 25 de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire,
- l'article 7 de l'A.R. du 17 janvier 2001 fixant le règlement particulier de la cour d'appel (M.B. du 26.01.2001) ;

Considérant que pour assurer au sein de la chambre des vacations un tour de rôle équitable des membres de la cour et pour tenir compte à la fois des nécessités du service et des dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire, il convient d'organiser comme suit la chambre des vacations pour les mois de juillet et août 2020 ;

Après avoir pris l'avis de

- Monsieur le procureur général près notre cour,
- Monsieur le greffier en chef de notre cour ;

DECIDONS :

**ART. 1**

**En cas d'empêchement du premier président, la première présidence est exercée :**

**pendant la première quinzaine du mois de juillet :**

par Madame le président de chambre Myriam Remion;

**pendant la seconde quinzaine du mois de juillet :**

par Madame le président de chambre Isabelle Diercxsens;

**pendant la première quinzaine du mois d'août :**

par Monsieur le président de chambre Johan Boon;

La **présidence de la chambre des vacations** sera assurée:

**pendant la première quinzaine du mois de juillet :**

par Madame le président de chambre Astrid De Preester et Madame le président de chambre Myriam Remion;

**pendant la seconde quinzaine du mois de juillet :**

par Madame le président de chambre Isabelle Diercxsens et Monsieur le président de chambre Michel De Grève;

**pendant la première quinzaine du mois d'août :**

par Monsieur le président de chambre Johan Boon et Madame le président de chambre Isabelle De Saedeleer;

**pendant la seconde quinzaine du mois d'août :**

par Monsieur le président de chambre Bruno Lybeer et Madame le président de chambre Annik Bouché.

**ART. 2**

La chambre des vacations comprendra une première section qui, tant en juillet qu'en août, connaîtra des procédures en langue française et une deuxième section qui, tant en juillet qu'en août, connaîtra des procédures en langue néerlandaise;

Chaque section tiendra durant les mois de juillet et août des audiences à trois conseillers et des audiences à conseiller unique.

**ART. 3**

**Seront attachés à la chambre des vacations :**

**pendant la première quinzaine du mois de juillet :**

à la première section : mesdames les présidents de chambre Myriam Remion, Marie-Françoise Carlier et Martine Fiasse, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Myriam Charon, Anna Jannone, Manuel Vancauwenberghe, Matthieu Dehaene, Sophie Demars, Pierre Delcour, Thierry Werts et madame le juge délégué Isabelle Berthelon.

à la deuxième section : madame le président de chambre Astrid De Preester, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Marc Debaere, Caroline Vanderkerken, Martine Dams, Frank Gillijns (jusqu'au 17 juillet), Kristof Van Impe, madame le juge délégué Ann De Wolf et monsieur le magistrat suppléant Evrard Janssens de Bisthoven.

**pendant la seconde quinzaine du mois de juillet :**

à la **première section** : madame et monsieur les présidents de chambre Michel De Grève et Mireille Salmon, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Peter Hartoch, Aurélie Magerman, Françoise Custers, Catherine Heilporn, Sophie Leclercq, Muriel Grogard, Anne-Françoise de Laminne de Bex, Ghislaine Goes, Bénédicte Lechien et monsieur le magistrat suppléant Pierre Saint-Remy;

à la **deuxième section** : monsieur et madame les présidents de chambre Isabelle Diercxsens et Stefan Janssens, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Patrick Vandermotten, Bart De Temmerman, Veerle Aelbrecht (à partir du 17 juillet), Hilde Vanparys et monsieur le magistrat suppléant Olivier Dugardyn.

**pendant la première quinzaine du mois d'août :**

à la **première section** : monsieur et madame les présidents de chambre Isabelle De Saedeleer et Didier Van der Noot, mesdames et messieurs les conseillers Etienne Marique, Marc Bosmans, Régine Coirbay, Béatrice Chapaux, Anne-Sophie Favart, Hamida Reghif, Caroline Verbruggen, Serge Kalugina, Marie-France Keutgen, madame le juge délégué Caroline Domken et monsieur le magistrat suppléant Philippe Denys.

à la **deuxième section** : madame et messieurs les présidents de chambre Johan Boon, Patrick Senaeve, Sabine Gadeyne et Bart Veeckmans, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Geert De Coninck, Dominique Degreef, Anne-Marie Witters et monsieur le magistrat suppléant Jean Van der Eecken.

**pendant la seconde quinzaine du mois d'août :**

à la **première section** : madame le premier président Laurence Massart, madame le président de chambre Annik Bouché, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Marianne De Graef, Frédéric Fogli, Pascale France, Anne Leclercq, Laurence Coenjaerts, Jérémie Van Meerbeeck, monsieur le juge délégué Mathieu Bernard et monsieur le magistrat suppléant Yves De Ruyver;

à la **deuxième section** : monsieur le président de chambre Bruno Lybeer, mesdames et messieurs les conseillers Marc Bosmans, Catharina Van Santvliet, Joëlle Danckaerts, Joëlle Van Ex, Bruno De Gryse, Karen Pitetis et Marc Loyens.

**ART. 4**

La **chambre de la famille-jeunesse** sera présidée :

**pendant la première quinzaine du mois de juillet :**

à la **première section** par mesdames les conseillers Anna Jannone et Sophie Demars;

à la **deuxième section** par monsieur le conseiller Frank Gillijns (jusqu'au 17 juillet);

**pendant la seconde quinzaine du mois de juillet :**

à la **première section** par mesdames les conseillers Muriel Grogard et Anne-Françoise de Laminne de Bex;

à la **deuxième section** par madame le conseiller Veerle Aelbrecht (à partir du 17 juillet);

**pendant la première quinzaine du mois d'août :**

à la **première section** par madame le conseiller Béatrice Chapaux et madame le juge délégué Caroline Domken;

à la **deuxième section** par monsieur le président de chambre Patrick Senaeve ;

**pendant la seconde quinzaine du mois d'août :**

à la **première section** par mesdames les conseillers Marianne De Graef et Pascale France;

à la **deuxième section** par Madame le conseiller Joëlle Danckaerts.

En cas d'absence du magistrat désigné, ou en cas d'urgence, l'audience se tiendra sous la présidence d'un magistrat désigné par le premier président ou par le magistrat appelé à le remplacer.

**ART. 5**

Tous les magistrats pourront être désignés pour siéger en qualité de conseiller unique, à l'exception de Mesdames et Messieurs les conseillers Frédéric Fogli, Serge Kalugina, Ghislaine Goes, Bénédicte Lechien, Anne Leclercq, Marie-France Keutgen, Hilde Vanparys et Laurence Coenjaerts

Dans la mesure où la loi sur l'emploi des langues le permet, un magistrat d'une section pourra remplacer un magistrat empêché de l'autre section.

**ART. 6**

La chambre des vacations tiendra ses audiences aux dates et heures, et dans les locaux ci-après :

**la chambre des mises en accusation**

les 1, 3, 6, 8, 10, 13, 15, 17, 20, 22, 24, 27, 29 et 31 juillet 2020, à 9 heures,

les 3, 5, 7, 10, 12, 14, 17, 19, 21, 24, 26, 28, et 31 août 2020, à 9 heures;

Les audiences de la **première section** se tiendront dans le local 01.18 et celles de la **deuxième section** dans le local 0.23.

**les audiences correctionnelles****Première section :**

les 2 (9 et 14 h), 9 (9 h), 15 (9 h), 16 (9 h et 14 h), 23 (9 h) et 31 juillet 2020 (9 h),

les 4 (9 et 14 h) , 11 (9 h), 14 (9 h), 18 (9 h et 14 h), 25 (9 h) et 31 (9 h) août 2020;

Les audiences de la première section se tiendront dans le local 1.33.

**Deuxième section :**

les 2, 9, 15, 16, 23 et 31 juillet 2020 à 9 h. ;

les 4, 11, 14, 18, 25, et 31 août 2020 à 9 h.;

Les audiences de la deuxième section se tiendront dans le local 0.20.

**les audiences civiles**

à trois conseillers et à conseiller unique :

les 7, 14, 20 (uniquement 1<sup>ère</sup> section), 22 (uniquement 2<sup>ème</sup> section) et 28 juillet 2020, à 9 heures;

les 6, 13, 20 et 27 août 2020, à 9 heures;

Les affaires de la compétence de la cour des marchés seront introduites aux audiences civiles.

Les audiences de la première section se tiendront dans le local 0.21 et celles de la deuxième section dans le local 0.22;

Le magistrat qui préside l'audience civile est désigné pour remplacer le premier président en cas d'empêchement légal de celui-ci pour attribuer les affaires à la chambre des vacations siégeant à trois conseillers.

**les audiences famille-jeunesse**

**première section:** les 3 et 10 juillet (famille), le 7 juillet (protectionnelle), le 22 juillet (famille), le 23 juillet (protectionnelle), les 5 et 12 août (famille), le 7 août (protectionnelle), les 19 et 26 août (famille) et le 21 août 2020 (protectionnelle) à 09.00 heures;

**deuxième section:** le 3 juillet (famille), le 6 juillet (protectionnelle), le 20 juillet (famille), le 23 juillet (protectionnelle), le 5 août (famille), le 7 août (protectionnelle), le 17 août (famille) et le 19 août 2020 (protectionnelle), à 9.00 heures.

Les audiences de la première section se tiendront dans le local 1.31.

Les audiences de la deuxième section se tiendront dans le local 1.32.

**ART. 7**

Les affaires fixées durant le mois de juin devant les chambres correctionnelles seront, le cas échéant, remises à jour fixe à une audience de la chambre des vacances.

Les affaires pénales francophones et néerlandophones qui, durant les vacances judiciaires, doivent être remises après celles-ci, le seront à la chambre d'où elles provenaient avant les vacances judiciaires.

Les affaires pénales francophones introduites durant les vacances judiciaires et qui doivent être remises après celles-ci, le seront :

- à la 11<sup>ème</sup> chambre pour les dossiers de droit pénal financier et de droit pénal social ;
- à la 14<sup>ème</sup> chambre pour les dossiers éco-soc et l'urbanisme ;
- sine die en vue d'une distribution par le premier président pour les autres dossiers.

Les affaires pénales néerlandophones introduites durant les vacances judiciaires et qui doivent être remises après celles-ci, le seront :

- à la 13<sup>ème</sup> chambre les 15 premiers jours de juillet et août ;
- à la 15<sup>ème</sup> chambre les 15 derniers jours de juillet et août ;

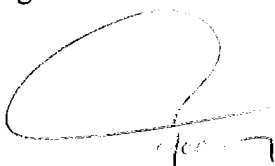
**ART. 8**

Chaque section sera chargée de l'examen des requêtes unilatérales, des requêtes en assistance judiciaire et des requêtes en abréviation des délais de citation. Le président de chaque section désignera un ou plusieurs magistrats chargés de ces affaires.

**ART. 9**

Il est pris également acte de la désignation par Monsieur le greffier en chef de tous les greffiers de notre cour.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au Palais de Justice, le dix-huit juin deux mille vingt.

**Th. HEINS****L. MASSART**